



ME DIEUDONNE CHARLES
NOTAIRE
PORT-AU-PRINCE (HAÏTI)

36-3



HASCO.

Pardevant Jean Joseph Dieudonné Charles et son collègue, notaires à Port-au-Prince, soussignés,
A comparu Monsieur Albertini Robert, propriétaire, demeurant et domicilié en cette ville, assisté de Monsieur Jean Baptiste Dorissmond, demeurant aussi en cette ville,

Lequel a, par ces présentes, vendu, sous la garantie de fait et de droit,
A la Haytian American Sugar Company, Société Anonyme ayant son siège social à Wilmington, (Etats Unis d'Amérique), et son principal Etablissement à Port-au-Prince, acquéreuse pour les besoins de ses exploitations agricoles,

Ce, accepté par Monsieur C. Edgar Elliott, Président de la dite Compagnie, demeurant en cette ville, à ce présent,

La quantité de ~~deux~~ ^{deux} carreaux de terre dépendant de l'habitation "Lerebours", sise en plaine du Cul de Sac, deuxième section des Terreaux, Commune de la Croix-des-Bouquets, laquelle quantité de terre est bornée, savoir: au Nord par la Rivière des Orangers, - au Sud par les héritiers Vilmar Blain, - à l'Est par les héritiers Edoire Elie, et à l'Ouest par le chemin de farreau: suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Héli C. Saintonge et Georges Vilmenay, en date du seize Septembre mil neuf cent vingt quatre, le dit procès-verbal, dûment enregistré.

Celle, d'ailleurs, que cette quantité de terre se poursuit, comporte et s'étend, sans aucune exception ni réserve.

Pourra la Haytian American Sugar Company, à partir de ce jour, en faire et disposer en toute et pleine propriété.

Appartient au comparant l'immeuble présentement vendu au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des dames Roxelane Edoire Elie, et Rosela Edoire Elie, Veuve Perceval, suivant acte au rapport de M^e Jean B. Joseph Chioffre Servincent, ci-devant notaire en cette ville, en date du treize Juin mil huit cent quatre vingt huit, enregistré.

La présente vente est faite, sous toutes les charges de droit, pour et moyennant la somme de deux cents dollars, que le comparant reconnaît

avoir reçue de Monsieur C. Edgar Elliott, pour compte de la Haytian American Sugar Company, en greenbacks américains, comptés et délivrés à la vue des notaires soussignés: dont quittance.

Declare le comparant, sous toutes les peines de droit, que les cinq carreaux de terre présentement vendus sont libres d'hypothèque, ce constaté par un certificat du Conservateur des hypothèques de ce ressort, en date du Octobre de cette année, demeuré annexé à la minute des présentes.

Dont acte:

Fait et passé, à Port-au-Prince, en l'étude, pour les sieurs Albert Robert et Jean Baptiste Dorismont, et aux bureaux de la Hasco, pour le sieur C. Edgar Elliott, ce vingt Octobre mil neuf cent vingt quatre.

Et, après lecture, les parties et Monsieur Jean Baptiste Dorismont ont signé avec les notaires. - (signé) A. Robert, - J^e B^e Dorismont, - C. Edg. Elliott, - H. Pasquier et D. Charles, notaires; - ce dernier, dépositaire de la minute en suite de laquelle est écrit: « Enregistré à Port-au-Prince, le vingt cinq Octobre mil neuf cent vingt quatre, folio 129/130, V^e case 859 du registre T N^o 4 des actes civils. - Perçu: droit proportionnel, "quatre dollars". - P^r Le Directeur principal de l'enregistrement, (signé) C. Beauzé; - Vu: Le Contrôleur, (signé) Cyrus Laurel. - »

père Expéditeur

Collationné



[Signature]

Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le vingt-cinq Octobre courant la transcription de l'acte de vente des autres parties au N^o 33 du Vol. 3.7 à ce destiné. - En foi de quoi, le présent est délivré, au vu de la loi, ce 30 Octobre 1924.

Perçu: 1% sur \$200.00 soit \$ 2.00.
" Ecriture: " 1.50.
" Certificat: " 1.25.
" Soit: " 2.75.

Le Conservateur, (signé) Hénel Dorismont, av.

Pour copie conforme:

[Signature]